



COMMUNIQUÉ DE PRESSE - Paris, le 13 janvier 2015

Stage infirmier de M. BENYETTOU à la Pitié-Salpêtrière : l'Ordre des infirmiers rappelle que la profession infirmière n'est pas une profession comme une autre.

Sollicité par les médias après la diffusion de l'information selon laquelle M. Farid Benyettou, l'ex-mentor des frères Kouachi, était étudiant infirmier stagiaire aux urgences de la Pitié-Salpêtrière depuis décembre dernier, l'Ordre national des infirmiers tient à rappeler l'exigence éthique fondamentale de la profession infirmière.

Le cas de M. Farid Benyettou illustre un problème plus général de fond : celui de l'accès aux études et de l'accès à la profession d'infirmière. Tout le monde peut-il accéder à cette profession ? Ne faut-il pas un contrôle approfondi y compris au moment de l'entrée dans les études ?

En l'espèce, l'Ordre national des infirmiers n'a à aucun moment été tenu informé, ni par les autorités judiciaires ni par les autorités sanitaires, du projet de l'entrée de M. Benyettou dans les études infirmières.

C'est donc l'occasion pour l'Ordre national des infirmiers de réaffirmer clairement et fortement sa conviction : notre profession n'est pas une profession comme une autre.

C'est une profession réglementée dont l'accès est contrôlé tant sur des critères de compétence que de moralité et d'indépendance de ses membres, critères qui sont identiques quel que soit le lieu de l'exercice professionnel (secteur public ou privé, exercice libéral).

C'est aussi une profession dotée d'un ordre professionnel, ce qui est réservé à seulement 16 professions en France qui remplissent toutes une mission sociale d'intérêt général de très grande valeur.

Ainsi, les infirmiers sont en contact direct et quotidien avec les patients qui placent en ces professionnels toute leur confiance. Il est du devoir des infirmiers d'honorer cette confiance et du devoir de l'Ordre national des infirmiers de garantir à nos concitoyens les moyens de conserver cette confiance.

Nous regrettons donc que notre profession ne soit pas toujours considérée à la hauteur des exigences éthiques et de moralité que les citoyens sont en droit d'attendre de ses

membres.

C'est pourquoi, tous les infirmiers doivent s'inscrire à l'Ordre national des infirmiers car celui-ci s'est vu confier par la loi de vérifier les compétences autant que la moralité en accédant notamment au casier judiciaire détaillé. C'est pourquoi l'Ordre souhaite également que soit considérée la possibilité que chaque étudiant se présente dès le début des études infirmières à l'Ordre afin que ces vérifications soient faites.

Enfin, l'Ordre souhaite également réaffirmer les fondements républicains et laïques qui animent son action. Il souhaite rappeler en particulier, en conformité avec le code de la santé publique, que « *L'infirmier ou l'infirmière dispense ses soins à toute personne avec la même conscience quels que soient les sentiments qu'il peut éprouver à son égard et quels que soient l'origine de cette personne, son sexe, son âge, son appartenance ou non-appartenance à une ethnie, à une nation ou à une religion déterminée, ses mœurs, sa situation de famille, sa maladie ou son handicap et sa réputation.* »

À propos de l'Ordre national des infirmiers

Avec plus de 163 000 inscrits, l'Ordre national des infirmiers est le deuxième des sept ordres de professions de santé en France. Chargé par la loi de veiller au maintien des principes éthiques et au développement des compétences, indispensables à l'exercice de la profession, l'Ordre contribue à promouvoir la santé publique et la qualité des soins. Il participe au suivi de la démographie de la profession d'infirmier et étudie l'évolution prospective des effectifs de la profession au regard des besoins de santé. Il accomplit ses missions par l'intermédiaire des conseils départementaux, des conseils régionaux ou interrégionaux et du conseil national de l'ordre.

Contact presse :

Vianney Le Parquic – Comfluence
01 40 07 34 22
vianney.leparquic@comfluence.fr

Karim Mameri – Secrétaire national de l'Ordre infirmier
06 21 75 54 59